ART. 6 N° 1471

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

### NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 1471

présenté par M. Piron

#### **ARTICLE 6**

À l'alinéa 14, supprimer le mot :

« indicative ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La carte illustrant les objectifs du SRADDET étant déjà « synthétique », cette mention apparaît largement suffisante pour préciser que la carte n'est là que pour illustrer et non pas pour réglementer.

Cependant, la traduction cartographique du projet d'aménagement régional est une aide précieuse à la mise en œuvre du schéma, ainsi qu'à son suivi et à son évaluation. La déclarer indicative n'ajoute rien mais peut affaiblir son intérêt.

Cet amendement supprime donc le qualificatif superflu « d'indicative » pour la carte synthétique qui illustre les objectifs du SRADDET.